

<http://www.pressegauche.org/Fort-mandat-de-greve-a-la-miniere-IOC-a-Sept-Iles-Les-Metallos-d-IOC-rejettent>



Fort mandat de grève à la minière IOC à Sept-Îles - Les Métallos d'IOC rejettent un régime de retraite à deux



vitesse Date de mise en ligne : jeudi 8 mars 2018

- Communiqués -

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

SEPT-ÎLES, QC, le 8 mars 2018 - Les travailleurs à l'emploi de la minière IOC à Sept-Îles ont rejeté massivement les demandes de concessions de l'employeur et voté dans une proportion de 99,2 % un mandat de grève à exercer au moment jugé opportun. Les assemblées générales se tenaient hier et aujourd'hui.

Les 305 membres de la section locale 9344 rejettent les demandes de concessions de l'employeur, qui veut instaurer un régime de retraite à deux vitesses, désavantageux pour les nouveaux travailleurs, et exiger qu'une portion des vacances soit payée plutôt que prise en journées de vacances.

« Nos membres ont envoyé un message clair : ils sont prêts à se battre pour préserver un seul et même régime de retraite et pour protéger leur droit à des vacances. L'employeur doit en prendre acte et corriger le tir à la table de négociations », souligne le représentant syndical des Métallos Dany Maltais.

Les membres de la section locale 9344 des Métallos assument les opérations de transport du minerai provenant de la mine du Labrador vers le port de Sept-Îles. Les quelque 1700 confrères et consoeurs de la minière IOC à Labrador City se sont prononcés plus tôt cette semaine sur les mêmes offres patronales et ont eux aussi voté un mandat de grève, presque à l'unanimité.

« À court terme, nous espérons une reprise des négociations. L'employeur sait maintenant où nous logeons. La solidarité au sein de l'unité syndicale est essentielle. Les syndiqués rejettent l'idée de créer deux sortes de travailleurs, c'est un principe que les Métallos ont défendu avec succès dans plusieurs négociations récentes. Dans le même esprit, à l'heure de la conciliation travail-famille, il est impensable de priver les travailleurs de vacances bien méritées. Ces demandes de concession semblent sorties tout droit d'une autre époque. L'employeur doit y renoncer », fait valoir Dany Maltais.